

## **Professions avec CFC du champ professionnel « Planification en technique du bâtiment » : nouveautés suite à la révision (début de l'apprentissage en 2025)**

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier de votre précieux engagement en faveur de la formation professionnelle. Les dernières années ont démontré l'étendue de votre contribution. Continuons ensemble à former avec succès les futurs professionnels !

La qualité des formations initiales passe principalement par leur adaptation aux dernières évolutions. C'est pourquoi les organisations du monde du travail (OrTra) examinent régulièrement leurs contenus en fonction des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques. Dans le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment », ce travail a conduit à la révision de l'ordonnance et du plan de formation. Elaborée par les groupes spécialisés de la branche et édictée par la Confédération (SEFRI), la nouvelle ordonnance entrera ainsi en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Quelles sont les conséquences de la révision pour vous, les formateurs ?**

Une grande partie du concept de formation actuel a été reprise et pourra donc bénéficier au plus grand nombre.

C'est en août 2025 que les premières volées selon la nouvelle ordonnance commenceront leur apprentissage dans les métiers de :

- projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage CFC
- projeteur/euse en technique du bâtiment ventilation CFC
- projeteur/euse en technique du bâtiment sanitaire CFC

La procédure de qualification a déjà été révisée partiellement en 2023. Avec la révision totale, les contenus des formations ont aussi été mis à jour. La présente fiche d'information vous donne un aperçu des nouveautés. Les documents mentionnés seront publiés progressivement sous le métier correspondant sur [suissetec.ch](https://www.suissetec.ch) dès fin août 2024. Les sections informeront les membres en détail.

### **Conditions cadres**

- La durée de l'apprentissage demeure fixée à quatre ans. Pour le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment », il existe une ordonnance et un plan de formation.
- L'orientation sur les compétences opérationnelles constitue une nouveauté : *Une personne dispose des compétences opérationnelles requises si elle est capable d'exécuter des tâches et des activités professionnelles de manière ciblée, adéquate, autonome et flexible (voir SEFRI).*
- Le tableau de coopération entre les lieux de formation définit à quel moment une compétence opérationnelle donnée doit être introduite, approfondie et exécutée de manière autonome sur le lieu de formation correspondant (entreprise, école professionnelle ou centre CIE).

### **Nouveautés pour les entreprises formatrices**

- Les apprentis apprennent leur métier dans des situations concrètes.
- A chaque compétence opérationnelle correspondent des missions pratiques (écrites) à réaliser pendant la formation en entreprise et qui préparent à la PQ (point d'appréciation Entretien).
- A la fin de chaque semestre, les prestations sont évaluées dans un rapport de formation (voir section 7 de l'ordonnance sur la formation).

## Nouveautés pour les écoles professionnelles

- L'enseignement n'est plus réparti par branches, mais orienté sur les compétences opérationnelles. A chaque compétence opérationnelle correspond au moins une mission d'apprentissage à traiter au sein de l'école professionnelle. Les plans d'études des différents métiers pourront être consultés sur [suissetec.ch](http://suissetec.ch).
- Le nombre de leçons est passé à 1680 (contre 1530 auparavant, voir section 4 de l'ordonnance sur la formation).
- Les prestations sont évaluées à la fin de chaque semestre (voir section 7 de l'ordonnance sur la formation).

## Nouveautés pour les centres CIE

- Des scénarios ont été développés pour les CIE. A chaque compétence opérationnelle correspond au moins un exercice CIE.
- Tous les métiers ont dorénavant le même nombre de jours CIE, à savoir 32 jours de 8 heures.
- Les prestations sont documentées après chaque CIE (voir section 7 de l'ordonnance sur la formation.)

## Supports didactiques

- Les compétences opérationnelles sont représentées dans les marches à suivre pratiques.
- Les marches à suivre pratiques sont élaborées sous forme de set pour les trois métiers de projeteur/euse en technique du bâtiment CFC. Les documents pour les trois lieux de formation et des modèles de plan figurent dans la médiathèque.
- Les supports didactiques sont conçus de manière optimisée pour l'apprentissage numérique. Ils peuvent être commandés sous forme papier sur demande.

## Période pratique sur un chantier

- Il s'agit de se familiariser avec les processus d'un chantier et de voir comment la planification de la technique du bâtiment y est concrètement mise en œuvre. Cette période pratique figure désormais dans l'ordonnance et le plan de formation.
- D'une durée de 10 semaines, la période pratique est effectuée entre le 2<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> semestre.
- Un guide et d'autres documents, dont un modèle de rapport, seront disponibles sur [suissetec.ch](http://suissetec.ch).

## Bilan

- Conduire régulièrement des entretiens constructifs garantit le succès de la formation. Au cours du 2<sup>e</sup> semestre, un [bilan](#) est dressé en collaboration avec les trois lieux de formation, sur la base du rapport de formation.
- Si la réussite de la formation est compromise, un entretien a lieu dans le but de définir des mesures et des objectifs.

## Procédure de qualification

La [procédure de qualification](#) a déjà fait l'objet d'une révision partielle en 2023.

# NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

## **Votre contribution**

Nous comptons sur vous pour continuer à former des apprentis avec le même succès, en utilisant les outils mis à votre disposition. Nous vous remercions une fois encore de votre engagement si précieux.

En cas de questions, écrivez-nous un e-mail à [bildung@suissetec.ch](mailto:bildung@suissetec.ch) en indiquant en objet *Champ professionnel Planification en technique du bâtiment*.

09.08.2024, Département de la formation, suissetec Zurich